

DELIBERATION n° 54.

N° d'Inscription au Registre

- 14 / 05 / 54 -



AFVAG
COMMUNE DE DESHAIES

de Guillaume

VOTE

Pour : 17
Contre : 01
Abstentions : 02
Ne prend pas part : 00
Adopté à la majorité

=====
Certifiée exécutoire par
le Maire compte tenu de
l'affichage et de la
réception en Préfecture
le

Deshaies, le

Le Directeur Général des
Services

Fred JULIA

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESHAIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation en date du 23 mai.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, NISUS Eric, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette ; GAMIETTE Liliane, BALZINC Théogat ; FLEMING Félix.

Absents excusés : - BARRE Augustina (a donné procuration), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, MOBETIE Marie-France, JEAN (née SABAS) Lydie, MAHIASIN Max (a donné procuration)

Sont absents SABAS Sidney

Affichée le 13 JUIN 2014

Deshaies le 12 JUIN 2014

Le Maire

A assisté : Monsieur JULIA Fred, (Directeur Général des Services)

Secrétaire de séance : Madame VALLUET Odette



BIENS VACANTS SANS MAÎTRES: DESIGNATION D'UN ÉLU POUR SIGNER LES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article L 1311 -13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les acquisitions et cessions peuvent être concrétisées par la rédaction en forme administrative des actes. Le maire a qualité pour recevoir et authentifier les dits actes, tel un notaire.

... / ...



.../...

Cependant, la commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est invité à désigner cet adjoint.

Après lecture et discussion,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire, entant qu'officier public pour les actes de cette nature, ne saurait représenter également la commune,

DECIDE à la majorité (1 contre, 2 abstentions),

Article 1 : pour l'établissement des actes en la forme administrative (cession et acquisition d'immeubles) la commune de **Deshaies** sera représentée par **Monsieur Alphonse GUILLAUME**

Article 2 : la présente délibération sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à l'intéressé.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC